

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

23 / 131

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION ARTS MUSIQUE ET LOISIRS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,


Considérant la volonté d'animer un stand de maquillage établi sur le quartier de la Forêt, dans le cadre de la programmation pour les vacances de la Toussaint, le lundi 31 octobre 2023 de 15h00 à 17h30,

Considérant que l'Association Arts Musique et Loisirs a été choisie pour animer cette prestation,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service telle qu'annexée avec L'association Arts Musique et Loisirs, 17 rue Henri Monnier à PARIS - 75009, pour un montant de 633 euros TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée à l'intéressée.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Montgeron, le



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

13 OCT. 2023

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret : 269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

L'association Arts Musique et Loisirs, domiciliée au 17, rue Henri Monnier à PARIS 75009

Numéro Siret : 394 433 098 00024 APE : 9002Z

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet l'animation d'un stand de maquillage dans le cadre de la programmation pour les vacances de la Toussaint et à l'occasion de la fête d'Halloween.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire animera ce stand de 15h00 à 17h30 le lundi 31 octobre 2023, au sein du centre commercial La Forêt, avenue du Général de Gaulle à Montgeron (91230).

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT

Le règlement des sommes dues au prestataire, d'un montant de **633,00 € TTC (six cent trente-trois euros)**, sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20231013-DP23131_STE

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

13 OCT. 2023

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Corinne LAUGA
Présidente de l'association AML

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20231013-DP23131_STE